



DÉCISION n° 2023/03/80

Objet : Convention pour l'organisation d'initiation au tennis dans le cadre des mercredis du centre de loisirs.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction Education

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

VU l'arrêté n°2020/07/1054 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Magali Nissard, adjointe du maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer diverses activités aux enfants lors des animations du mercredi au centre de loisirs.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est signée entre la commune de Vauvert et l'association Tennis Club de Vauvert représentée par son président Fabien Gruttadauria. Elle a pour objet l'organisation d'une initiation au tennis les mercredis 15 et 29 mars ainsi que le 12 avril 2023 de 14h à 16h pour 24 enfants du groupe des 8-12 ans répartis en 2 groupes de 12 maximum.

Article 2 : En contrepartie de cette animation, la commune versera la somme de 210,00 euros TTC à l'association Tennis Club de Vauvert.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année 2023, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 421, service gestionnaire 0211.

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 09 MARS 2023

Pour le maire,
L'adjointe déléguée à l'Education


Magali Nissard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier